

VILLE
DE
BILLY-MONTIGNY
62420

CONVOCATION

Le 13 SEPTEMBRE 2018

M.

Membre du Conseil Municipal

est prié(e) d'assister à la réunion

qui doit avoir lieu

le MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018 à 18 Heures

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2018

1. Décision modificative n° 1
2. Attributions de subventions
3. Tarifs municipaux – Modification des tarifs de l'Ecole de Danse Le Khoréa
4. Tarifs municipaux – Modification des tarifs de photocopie
5. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération dans les bassins urbains à dynamiser
6. Acquisition de parcelles Avenue de la République
7. Acquisition de la parcelle AD N° 550 sise 102, Avenue de la République, à l'Etablissement Public Foncier
8. Acquisition des parcelles cadastrées AC N° 551, 553, 556, 552, 555, 690 Avenue de la République et 416 et 544 rue du 8 Mai 1945 à l'Etablissement Public Foncier
9. Démolition de 13 logements par Maisons et Cités – Cité Thellier de Poncheville
10. Modification du tableau des effectifs budgétaires – Création d'un poste d'animateur territorial
11. Tableau des effectifs du personnel communal- Création de postes
12. Nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et maintien de paritarisme – Elections professionnelles du 6 Décembre 2018
13. Classes d'environnement 2019
14. Motion pour la gratuité du BHNS
15. Décisions municipales

Le Maire,

B. TRONI

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

- - - - -

**PROCES – VERBAL de la
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018**

- - - - -

Étaient présents : M. B. TRONI, Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, MM. J. ROLLAND, P. PECQUEUR, Mme F. BRIKI, Adjoints au Maire
M. H. DEBRUYNE, Mmes T. VERLEYEN, A.M. LHEUREUX, M.C. DELAMBRE, L. VERIN, G. BOCKL, L. AVIT, MM. P. DESSAINT, A. CAZES, Conseillers Municipaux

Excusés : MM. M. MOPTY (p. à M. M. MONNIER), R. KRZYZANIAK (p. à Mme G. BOCKL), V. GIGLIOTTI (p. à Mme T. VERLEYEN), Mme C. GRAMLICH

Absents : MM. J. EVRARD, B. CAMUS, P. MONTURY, F. MULIER, Mme M. WARIN, M. M. EECKMAN, Mme V. DEBRUYNE

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

-o-o-o-o-oOOo-o-o-o-o-

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018**

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018 le montant définitif des dotations de l'Etat n'est pas connu. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin de réajuster le montant des dotations perçues, selon le tableau proposé ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-255 : Achat prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-60611-413 : Eau et assainissement	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-60612-313 : Energie - Electricité	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-60622-823 : Carburants	0.00€	5.000,00€	0.00€	0.00€
D-60623-251 : Alimentation	0.00€	5.000,00€	0.00€	0.00€
D-60628-823 : Autres fournitures non stockées	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€

D-60631-813 : Fournitures d'entretien	0.00€	5.000,00€	0.00€	0.00€
D-60632-823 : Fournitures de petit équipement	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-6064-020 : Fournitures administratives	0.00€	5.000,00€	0.00€	0.00€
D-61558-823 : Autres biens mobiliers	0.00€	3.840,00€	0.00€	0.00€
D-6156-020 : Maintenance	0.00€	5.000,00€	0.00€	0.00€
D-6232-024 : Fêtes et cérémonie	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
TOTAL D011 : Charges à caractère général	0.00€	88.840,00€	0.00€	0.00€
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00€	0.00€	2.838,00€	0.00€
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00€	0.00€	0.00€	20.563,00€
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0.00€	0.00€	0.00€	64.467,00€
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00€	0.00€	0.00€	6.648,00€
TOTAL R74 : Dotations, subv. et participations	0.00€	0.00€	2.838,00€	91.678,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	88.840,00€	2.838,00€	91.678,00€
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.292.213,27€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.292.213,27€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21311-020 : Hôtel de ville	0.00€	80.000,00€	0.00€	0.00€
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-21318-33 : Autres bâtiments publics	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-21318-413 : Autres bâtiments publics	0.00€	20.000,00€	0.00€	0.00€
D-21318-524 : Autres bâtiments publics	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-21571-251 : Matériel roulant – Voirie	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-21571-822 : Matériel roulant – Voirie	0.00€	40.000,00€	0.00€	0.00€
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00€	42.213,27 €	0.00€	0.00€
D-2184-212 : Mobilier	0.00€	50.000,00€	0.00€	0.00€
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-2188-024 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-2188-413 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-2188-813 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
D-2188-823 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	10.000,00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	342.213,27€	0.00€	0.00€
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00€	950.000,00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	950.000,00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	1.292.213,27€	1.292.213,27€	0.00€	0.00€
TOTAL GENERAL		88.840 €		88.840 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Adopte la décision modificative ci-dessus.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu des demandes de subventions émanant d'associations locales et propose d'accorder les subventions ci-dessous :

- 150 € à l'Association C.H.C.B. en participation au déplacement de 5 compétiteurs du club au Championnat d'Europe de développé couché le 1^{er} Juin 2018 à Nancy (54)
- 300 € à l'A.S.B. qui a fait l'avance des fonds au Boxing Club Billysien en participation aux demi-finales et finales des Championnats de France du 6 au 8 Avril 2018 et du 20 au 22 Avril 2018 à La Pommeraye (49)
- 300 € au Club d'Athlétisme des CBM en participation aux Championnats de France Cadets-Juniors en salle les 24 et 25 Février 2018 à Val de Reuil (27) et aux Championnats de France Cross Country les 10 et 11 Mars 2018 à PLOUAY ((56)
- 150 € à Billy-Varappe en participation aux Championnats de France les 2 et 3 Juin 2018 à Tournefeuilles (31).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Accepte le versement des subventions ci-dessus.

3 – TARIFS MUNICIPAUX – Modification des tarifs de l'école de danse Le Khoréa

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 06 décembre 2017, les tarifs de l'atelier de danse municipal avaient été fixés ainsi :

Abonnements pour 14 cours :

Elèves billysiens de moins de 14 ans	: 28,00 €
Adultes billysiens	: 45,00 €
Elèves extérieurs de moins de 14 ans	: 44,00 €
Adultes extérieurs	: 60,00 €

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2018 de la manière suivante :

L'abonnement de 14 cours serait supprimé. Il s'agirait d'une cotisation mensuelle pour un cours par semaine au maximum. Si l'adhérent souhaite suivre plusieurs cours par semaine, il devra prendre autant de cotisations mensuelles que de nombre de cours.

Elèves billysiens enfant de moins de 14 ans	: 10 € par mois pour un cours par semaine
Billysiens plus de 14 ans	: 15 € par mois pour un cours par semaine
Elèves extérieurs enfants de moins de 14 ans	: 15 € par mois pour un cours par semaine
Extérieurs de plus de 14 ans	: 20 € par mois pour un cours par semaine.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Adopte les dispositions ci-dessus.

4 – TARIFS MUNICIPAUX – Modifications des tarifs de photocopie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 06 décembre 2017, les tarifs des photocopies avaient été fixés ainsi :

Carte de 50 impressions A4 N et B	: 2,00 €
Carte de 50 impressions A4 couleur	: 5,00 €
Photocopie seule	: 0,20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide de modifier à compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs des photocopies de la manière suivante :

Carte de 50 impressions A4 N et B	: 5,00 €
Carte de 50 impressions A4 couleurs	: 10 €
Photocopie A 4 N et B seule	: 0,20 €
Photocopie couleur A4 seule	: 0,30 €

5 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Exonération dans les bassins urbains à dynamiser

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 7 mars 2017, à Oignies, le Premier Ministre signait avec les représentants des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, un « engagement pour le renouveau du bassin minier ». La création d'une zone Franche dans 148 communes du bassin minier est l'une des déclinaisons de cet engagement.

A cette fin, un zonage dénommé « bassin urbain à redynamiser » a été créé.

Il prévoit pour les entreprises créées ou qui s'étendent jusqu'en 2020 :

- Une exonération d'impôts sur les bénéfices totales les deux premières années, puis s'appliquant à 75%, 50% et 25% de l'assiette les trois années suivantes ;
- Des exonérations de taxes foncières, de cotisations foncières des entreprises et le cas échéant, de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises totales les sept premières années, puis de 75%, 50% et 25% de l'assiette les trois années suivantes, pris en charge par l'Etat et par les collectivités.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant à l'Assemblée que les dispositions de l'article 1383F du code général des impôts (CGI), permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans et, pour la part non exonérée au titre du I de l'article précité, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser, défini au II de l'article 44 sexdecies du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1466 B du CGI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévue à l'article 1466 B du code général des impôts.

6 – ACQUISITION DE PARCELLES AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC n° 391 sis au 155, Avenue de la République au prix de 175 000 euros. (ancien garage de M. GARDINAL)

Cet immeuble a été acquis en raison de sa mitoyenneté avec l'ancienne école Roland, et du projet d'aménagement urbain, mené dans le cadre du portage foncier avec l'EPF.

Or, il s'avère que les petites parcelles de jardin devant les logements de fonction de l'ancienne école Roland appartiennent également pour moitié à Monsieur GARDINAL.

Ces parcelles sont cadastrées :

- Section AC numéro 465 pour une contenance de 67 ca,
- Section AC numéro 467 pour une contenance de 39 ca,
- Section AC 469 pour une contenance de 39 ca,
- Section AC 471 pour une contenance de 19 ca.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir ces parcelles pour la somme de 1 euro.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles AC 465, 467, 469 et 471 sis Avenue de la République au prix de 1 euro
- D'accepter le règlement des frais de notaire se rapportant à ladite acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents correspondants

7 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N° 550 SIS 102, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention opérationnelle de portage foncier sur le Quartier du Vieux Billy, a été signée le 14 mars 2012 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier.

Au titre de cette convention, l'EPF a acquis le 08 juillet 2013, l'ancien commissariat de police situé 102 Avenue de la République, cadastré section AD n° 550 pour une superficie de 1103 m² et a procédé aux travaux de démolition dont la date d'achèvement est le 15 Septembre 2014. Le portage foncier par l'EPF au profit de la commune prend fin le 14 mars 2019.

Par délibération n° 2014-58 en date du 20 Novembre 2014 le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

Par délibération n° 2015/97 en date du 29 Juin 2015 le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé l'application des dispositions opérationnelles du PPI 2015-2019 aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents et la réaffectation desdites conventions dans les axes du nouveau PPI.

Le projet d'aménagement proposé sur la parcelle cadastrée section AD n° 550 par l'opérateur immobilier Pas-de-Calais Habitat est éligible au dispositif « logement social » mis en place par l'E.P.F. dans le cadre de son plan pluriannuel d'intervention 2015-2020.

Dispositif d'aide à la production de logement social

Il est rappelé que, pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'E.P.F. doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'habitat sur au moins la moitié du site
2. Comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux
3. Respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après l'analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif « logement social » s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises. Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Il convient de donner un avis favorable à la cession par l'EPF à la commune de Billy-Montigny de la parcelle cadastrée section AD n° 550.

Le plan de financement est le suivant :

Prix d'acquisition	: 150 000 €
Frais d'acquisition	: 2 385,57€
Frais de portage	: 16 342,71 €
Prix de revient du portage foncier	: 168 728,28 €
Frais complémentaires	: 1 687,28 €
Montant des travaux (démolition)	: 105 497,03 €
Prix de revient total	: 275 912,59 €
Allègement du coût du portage foncier	: 60 415,56 €
Allègement du coût des travaux	: 84 397,62
Prix de cession H.T	: 131 099,41 €
TVA 20%	: 26 219,88 €

Prix de cession TTC : 157 319,29 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver la cession par l'EPF à la commune d'un terrain nu anciennement bâti à usage de commissariat de police, cadastré section AD n° 550 pour une superficie de 1103 m² au prix de 157 319,29 € T.T.C
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents correspondants
- D'accepter le règlement des frais de notaire et autres frais correspondants à la présente acquisition.
- De rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif « logement social ».

8 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC N° 551, 553,556, 552, 555, 690, AVENUE DE LA REPUBLIQUE et 416 et 544 RUE DU 8 MAI 1945 à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce point est la suite de l'exposé ci-dessus. En effet, dans le cadre du portage foncier concernant l'opération du quartier du Vieux Billy, l'EPF avait acquis pour le compte de la commune en 2013, 3 immeubles bâtis, deux limitrophes des Etablissements BAUDART et de l'ancienne école Nollet, situés Avenue de la République, aux n° 149 Bis et 149, le troisième situé rue du 08 Mai 1945.

La convention de portage foncier arrivant à terme le 04 mars 2019, l'EPF procède aux opérations de cession des biens à la ville.

Les plans de financement sont les suivants :

Immeuble à usage d'habitation et le terrain bâti et non bâti en dépendant cadastré section AC n° 551, 553 et 556 pour 127 m² au 149bis, Avenue de la République :

Date d'acquisition	: 18/02/2013
Prix d'acquisition	: 85 000,00 €
Frais d'acquisition	: 10 207,03 €
Frais de portage	: 3 436,47 €
Prix de revient du portage foncier	: 98 643,50 €
Forfait frais complémentaires	: 986,44 €
Prix de cession H.T	: 99 629,94 €
Base TVA= Marge	: 14 629,94 €
TVA 20%	: 2 925,99 €
Prix de cession T.T.C	: 102 555,93 €

Immeuble à usage d'habitation et le terrain bâti et non bâti en dépendant cadastré section AC n° 552, 555 et 690 pour 113 m² au 149, Avenue de la République :

Date d'acquisition	: 18/02/2013
Prix d'acquisition	: 124 000,00 €
Frais d'acquisition	: 12 325,05 €
Frais de portage	: 4 319,54 €
Prix de revient du portage foncier	: 140 644,59 €

Forfait frais complémentaires	: 1 406,45 €
Prix de cession H.T	: 142 051,04 €
Base TVA= Marge	: 18 051,04 €
TVA 20%	: 3 610,21 €
Prix de cession T.T.C	: 145 661,25 €

Immeuble à usage d'habitation et le terrain bâti et non bâti en dépendant cadastré section AC n° 416 et 544 pour 304 m² au 26 rue du 08 Mai 1945 :

Date d'acquisition	: 20/06/2013
Prix d'acquisition	: 155 000,00 €
Frais d'acquisition	: 2 555,20 €
Frais de portage	: 4 496,70 €
Prix de revient du portage foncier	: 162 051,90 €
Forfait frais complémentaires	: 1 620,52 €
Prix de cession H.T	: 163 672,42 €
Base TVA= Marge	: 8 672,42 €
TVA 20%	: 1 734,48 €
Prix de cession T.T.C	: 165 406,90 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'approuver la cession par l'EPF à la commune des immeubles à usage d'habitation et le terrain bâti et non bâti en dépendant cadastrés :
Section AC n° 551, 553 et 556 pour 127 m² situé au 149 bis, Avenue de la République au prix de 102 555,93 € T.T.C
Section AC n° 552, 555 et 690 pour 113 m² situé au 149, Avenue de la République au prix de 145 661,25 € T.T.C
Section AC n° 416 et 544 pour 304 m² situé 26, rue du 08 Mai 1945 au prix de 165 406,90 € T.T.C
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents correspondants
- D'accepter le règlement des frais de notaire et autres frais correspondants à la présente acquisition.

9 – DEMOLITION DE 13 LOGEMENTS PAR MAISONS ET CITES – CITE THELLIER DE PONCHEVILLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Maisons et Cités souhaite démolir 13 logements situés cité Thellier de Poncheville, rues Parmentier et Danton, dont la typologie n'est plus adaptée aux besoins de la clientèle. (logements de plain-pied non rénovés au gaz).

8 logements sont vides. 5 locataires sont encore à reloger.

Pour cela, un dossier d'intention de démolir, qui requiert l'avis favorable de la municipalité, doit être présenté à la DDTM. Maisons et Cités sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur la démolition de ces 13 logements.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'émettre un avis favorable à la démolition de 13 logements par Maisons et Cités rues Parmentier et Danton.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRE – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent de la collectivité, et de l'absence de poste au tableau des effectifs budgétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir créer un poste d'Animateur Territorial, à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, appartenant au cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Animateur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de permettre la promotion interne du personnel communal, il est nécessaire de recréer des postes au tableau des effectifs budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide de créer les postes suivants :

- **Filière technique**
 - 5 postes d'Adjoints techniques Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
 - 2 postes d'Agents de maîtrise principaux à temps complet
- **Filière médico-sociale – Sous filière sociale**
 - 2 postes d'Agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
 - 2 postes d'Agents spécialisés principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- **Filière animation**
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **Filière culturelle**

2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

12 – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET MAINTIEN DU PARITARISME – Elections professionnelles du 6 décembre 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élections professionnelles pour la représentation du personnel au comité technique paritaire se dérouleront le 6 décembre 2018 en un seul tour de scrutin.

En outre, le CHSCT est rendu obligatoire pour les collectivités employant plus de 50 agents, les organisations syndicales devront désigner librement leurs représentants au CHSCT proportionnellement au nombre de voix obtenues à l'élection au comité technique, au plus tard le 6 janvier 2019.

Le nombre de représentants du personnel à ces deux instances doit être fixé au moins six semaines avant la date de scrutin et il y a lieu de se prononcer sur le maintien du paritarisme ainsi que sur celui de l'avis délibératif des représentants de la collectivité.

Au titre des élections des représentants du personnel au Comité Technique, l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un Comité Technique est apprécié au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'effectif au 1^{er} janvier 2018 (85 agents - 41 femmes - 44 hommes) et considérant que l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre la tranche 50 et 349, il y a lieu de se prononcer sur une représentation du personnel entre 3 et 5. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le nombre de représentants du personnel à ces instances à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le comité technique a été consulté.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité comprenant des représentants de la ville de Billy-Montigny ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein des comités précités, sachant que le nombre de représentants de la ville de Billy-Montigny est librement fixé par l'organe délibérant, il est proposé à l'Assemblée de maintenir le caractère paritaire des Comités Technique et d'Hygiène et de Sécurité soit un nombre de représentants de la Ville identique à celui fixé pour les représentants du personnel (3 titulaires – 3 suppléants).

Les représentants de la ville au sein des comités techniques et d'Hygiène et de Sécurité sont désignés par arrêté de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
 Décide :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique et au CHSCT.

- De Maintenir le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des membres du personnel titulaires et suppléants
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement par le recueil de l'avis délibératif des représentants de la collectivité au même titre que l'expression de l'avis des représentants du personnel pour chacune des deux instances.

13 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2019

M. le Maire précise à l'Assemblée que les classes de neige 2019 seront organisées pour 2 classes de CM1 soit 62 enfants (1 classe de Voltaire – 1 classe de S. Lanoy). Elles se dérouleront pour un séjour de 12 jours du Lundi 14 Janvier 2019 au Vendredi 25 Janvier 2019 au matin (départ de Billy le dimanche 13 Janvier au soir – retour à Billy le vendredi 25 Janvier au soir).

Le coût total TTC par enfant s'élève à environ 1.000 €. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût, sera payable en trois fois, le 27 OCTOBRE, le 27 NOVEMBRE, le 27 DECEMBRE.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'organiser les classes d'environnement du 14 au 25 Janvier 2019,
- De réclamer aux familles une participation fixée à 1/3 du montant par élève
- De réduire la participation de certaines familles en raison de leurs faibles revenus :
 - 25 % par enfant pour les familles envoyant 2 enfants
 - 25 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 291 €
 - 50 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 268 €
- De verser l'indemnité réglementaire aux enseignants qui encadreront les élèves,
- De régler les frais de transport et éventuellement d'hébergement pour la délégation qui se rendra sur place.

La dépense sera imputée au Budget.

14 - MOTION POUR LA GRATUITE DU B.H.N.S

La mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a pour objectif de modifier les habitudes de déplacement des habitants du bassin minier : convaincre les usagers de laisser leur voiture au garage et de permettre à ceux qui n'en ont pas de se déplacer plus facilement qu'avec le réseau de transport en commun actuel. Ces bus « nouvelle génération » devaient aussi avoir l'avantage d'être non polluants et silencieux, le choix de l'hybridation diesel semble contradictoire et l'utilisation de l'hydrogène s'accompagnera d'émission d'eau en ville mais avec l'utilisation abondante d'énergie fossile ou nucléaire pour produire l'hydrogène.

La population du bassin minier qui a un pouvoir d'achat bien inférieur à la moyenne nationale doit-elle payer pour utiliser ce service public des transports en commun ? Les 450 millions d'euros investis dans un tel projet dont les travaux empoisonnent le quotidien de nombreux habitants peuvent-ils se solder par un échec ? Les élus majoritaires de la communauté d'agglomération et le syndicat mixte des transports n'ont pas fait, à ce jour, le choix de la

gratuité. Leur choix du bus payant est plus politique qu'économique. Parce que les centaines de millions d'euros déjà engagés dans les travaux en attestent et parce que les avantages de la gratuité sont nombreux.

Toutes les villes et les agglomérations qui ont opté pour la gratuité, se félicitent de ce choix et aucune n'a fait marche arrière. La gratuité du bus a permis une très nette augmentation de la fréquentation des bus, parfois multipliée par deux.

La gratuité du bus, c'est aussi :

- Beaucoup moins d'incivilités et de tensions dans les bus (-60 % à Dunkerque)
- Plus de lien social
- Moins de voitures sur les routes et donc un air de meilleure qualité
- Une redistribution du pouvoir d'achat aux familles, un coup de pouce contre les inégalités d'accès à l'emploi et aux loisirs
- Des économies puisque les contrôles, les distributeurs de titre de transport, la gestion des contraventions n'ont plus raison d'être
- Un moyen de pousser les habitants à prendre le bus

Aujourd'hui, la billetterie rapporte 5,5 millions d'euros par an et les compensations pour les gratuités scolaires du département et de la région rapportent 8,3 millions d'euros. La gratuité que le Conseil Municipal de BILLY-MONTIGNY demande est celle des usagers car il est évident que le département et la région continueront à compenser financièrement l'usage des bus par les collégiens et les lycéens.

Considérant les nombreux avantages de la gratuité du BHNS pour les usagers,
Considérant que le manque à gagner représente moins de 10 % du versement transport des entreprises et qu'il est donc possible de l'augmenter,

Considérant la diminution des dépenses constatées lors du passage à la gratuité (billettique, incivilités, dégradations...),

Considérant la volonté politique exprimée pour réaliser un service de transport en commun moderne et utile à la population,

Le Conseil Municipal de BILLY-MONTIGNY demande au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et aux élus majoritaires de revoir leur position concernant la gratuité du BHNS pour faire de ce moyen de transport, respectueux de l'environnement et de la santé, un véritable outil au service des usagers et avec une fréquentation à la hauteur des enjeux de mobilité pour le travail, les études ou la culture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

N° 18-10 : Avenant n° 1 au marché de travaux de démolition-réhabilitation-extension des bâtiments des centres de loisirs – Lot 1 : Gros œuvre étendu : Eurasia Bancel pour un montant de 6.433,38 € HT

N° 18-11 : Convention avec l'Association « Temps Libre Vacances » pour l'organisation des colonies de vacances – Été 2018 : 10.716 €

N° 18-12 : Attribution du marché concernant des travaux de rénovation du quartier du Vieux Billy – Rénovation de voiries – Enfouissement/effacement de réseaux – Aménagements paysagers :

Lot 1 – Voirie : SOGEA/BROUTIN./SIORAT pour 2.149.883,50 € HT

Lot 2 – Réseaux divers : SATELEC/BROUTIN/SOGEA pour un montant de 1.614.810 85 € HT

Lot 3 – Aménagements paysagers : IDVERDE pour un montant de 619.061,57 € HT

N° 18-13 : Indemnisation de sinistre (sinistre du 17.08.17) : Mât d'éclairage public : 2.256,95 € HT

N° 18-14 : Indemnisation de sinistre (assurance dommage-ouvrage toiture Ecole Voltaire/Sévigné) : 100 € pour remplacement dalles de plafond endommagées

N° 18-15 : Contrat de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du Quartier du Vieux Billy : DEKRA pour 2.790 € HT

N° 18-16 : Indemnisation de sinistre (assurance dommage-ouvrage toiture Ecole S. Lanoy) : 3.270 €

N° 18-17 : Contrat d'engagement d'artistes pour l'organisation d'un spectacle patoisant le 4 Octobre 2018 : Compagnie « L'Art Ch'ti Show » pour un cachet de 950 € TTC

N° 18-18 : Contrat d'engagement d'artistes « Animation Brésil » dans le cadre des Festivités du 15 Août : 1.200 € TTC + 187 € frais de déplacement

N° 18-19 : Contrat d'entretien des asservissements des installations de désenfumage : B.P. Alarmes Protection Sécurité de LIGNY : 3.268,94 € H.T.

N° 18-20 : Attribution du marché concernant la fourniture de denrées alimentaires et l'assistance technique pour le restaurant scolaire municipal : API RESTAURATION de OIGNIES (repas élève maternelle : 1,36 € H.T. – repas élève primaire : 1,49 € H.T. – Mercredi enfant – 6 ans : 1,36 € H.T. – Mercredi enfant + 6 ans : 1,49 € H.T. – ALSH enfant – 6 ans : 1,36 € H.T. – ALSH enfant + 6 ans : 1,49 € H.T. – Pique-nique : 1,49 € H.T.

N° 18-21 : Convention avec la SARL TOGIROL pour l'organisation d'un séjour de jeunes colons polonais à Berck : 3.408 € TTC pour 16 participants

N° 18-22 : Indemnisation de sinistre (incendie chloromètre piscine le 31.03.18 : 10.456,61 €)

PRIS CONNAISSANCE

La Secrétaire de Séance,

M.C. DELAMBRE